

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 18030
Numéro SIREN : 414 889 865
Nom ou dénomination : FAREC

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2022 sous le numéro de dépôt 5270

FAREC

Société par actions simplifiée
De Commissariat aux Comptes
Au capital de 42.000 euros
Siège social : 29, rue Claude Decaen
75012 PARIS
414 889 865 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 25 février,
À 11 heures,
Au siège social,

Les associés de la **FAREC** se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation de la Présidente.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Bénédicte BERTIN, Présidente.

Bénédicte BERTIN assume les fonctions de Secrétaire de séance.

Xavier THOMAS de MONTPREVILLE, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent **la moitié des actions** ayant le droit de vote. En conséquence et conformément à l'article 16 des statuts de la société, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes et l'avis de réception par remise en main propre du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.

63

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.

- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2020 et quitus à la Présidente,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,

- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les résultats de l'exercice, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 août 2020 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 53 933,22 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la Présidente de la société quitus de sa gestion durant cet exercice.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 14 200 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suivant la proposition d'affectation de la Présidente, décide : Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 53 933,22 euros constituées par :

- Report à nouveau en début d'exercice	595 580,31 €
- Bénéfice de l'exercice 2019/2020	53 933,22 €
Total des sommes distribuables	649 513,53 €
- De distribuer, à titre de dividendes	48 000,00 €
prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice, soit, 96,00 euros pour les 500 actions composant le capital social,	
- D'affecter le solde du bénéfice au report à nouveau	5 933,22 €

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du jour de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques :

- à un prélèvement obligatoire au taux de 12,80 %, représentant un acompte de l'impôt sur le revenu,
- à des prélèvements sociaux au taux de 17,20 %, retenus à la source et reversés par la société à l'administration,

soit des dividendes nets de 67,20 euros par action.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant des dividendes	Dividendes bruts par actions	Abattement par action personne physique
2017	60.000 €	120 €	48,00 €
2018	60.000 €	120 €	48,00 €
2019	20.000 €	40 €	16,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte des termes dudit rapport et constate qu'aucune nouvelle convention n'est intervenue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Xavier THOMAS de MONTPREVILLE, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Arnaud DEVOUCOUX, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation de Commissaires aux comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée décide de ne pas les renouveler dans leurs mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.


~~Bénédicte BERTIN~~
Présidente